

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2008
Publication : 03/10/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-10-2-4

Séance du vendredi 26 septembre 2008

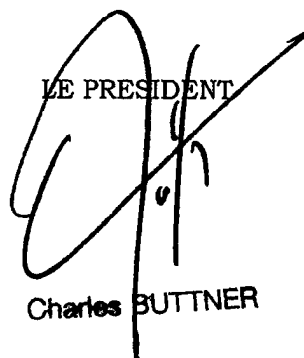
PRIME A L'INSTALLATION DES ARTISANS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 85/IV – 201/6 du 21 décembre 1984 du Conseil Général relative à la création de la prime à l'installation des artisans,
- VU la délibération n° 95/I-201/4 du 19 décembre 1994 du Conseil Général relative à l'adjonction de nouveaux critères et au conditionnement de l'aide au suivi d'un stage approfondi en gestion,
- VU la délibération n° 97/I-201/5 du 16 décembre 1996 du Conseil Général relative au plafond de l'aide et donnant délégation à la Commission Permanente pour l'examen et le suivi des dossiers de « primes à l'installation des artisans »,
- VU la délibération n° 99/I-201/3 du 10 décembre 1998 du Conseil Général permettant d'étendre l'éligibilité de la prime à l'installation des artisans à l'ensemble des entreprises inscrites au registre de la Chambre de Métiers,
- VU le rapport du Conseil Général n°2008/I-2°/02 des 13 et 14 décembre 2007 relatif au budget primitif 2008 du Développement Economique et Universitaire,
- VU l'avis de la Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Université et de la Recherche du 1^{er} septembre 2008,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- valide la proposition de la 2^{ème} Commission du Conseil Général du 1^{er} septembre 2008 relative à l'octroi de la prime à l'installation des artisans,
- autorise le versement des primes accordées aux bénéficiaires cités dans l'annexe du rapport pour un montant total de 50 520 €,
- précise que la dépense correspondante est à prélever sur l'enveloppe 99707 chapitre 204 nature 2042 fonction 93 programme F023 « Installation de jeunes artisans » du budget départemental.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
..... voix contre
..... abstentions

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2008
Publication : 03/10/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-10-2-5

Séance du vendredi 26 septembre 2008

**Soutien aux associations oeuvrant dans le domaine de l'enseignement
supérieur et de la recherche
Association "Prix Bartholdi" et Société des Amis des Universités de l'Académie
de STRASBOURG**

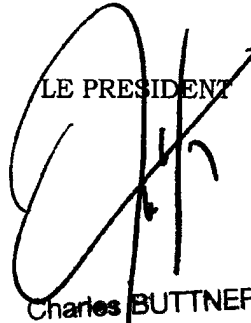
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n°2008/I-2^e/02 du 14 décembre 2007 relative au budget primitif du Développement Economique et Universitaire,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 000 € à l'Association « Prix Bartholdi » pour l'organisation du Prix Bartholdi 2008,
- ❖ Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 000 € à la Société des Amis des Universités de l'Académie de STRASBOURG pour l'organisation des Prix de thèse 2008,
- ❖ Autorise le prélèvement des crédits correspondants sur le Programme F025, chapitre 65, enveloppe 17321, nature 6574, fonction 93 du budget départemental.

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER